21 février 1790

LETTRE

De MM. ETIENNE CHOMPRÉ, Membre Municipal, BREMOND-JULLIEN, Substitut du Procureur de la Commune, & AUGUSTE MOSSY, Notable, détenus aux Prisons du Fort St. Jean,

Ecrite à M. de CALVET, Chevalier de St. Louis, Commandant dudit Fort, le 21 Février 1790.

MONSIEUR,

Les exploits, mis au bas des Procès-verbaux de notre capture & de notre emprisonnement, contiennent la décla-

ration qu'il n'exiſte dans le Fort ni Regître, ni Géole, & nous annoncent que la garde de nos perſonnes vous eſt recommandée. Le Conſeil-général de la Commune, interprête du vœu des Diſtricts, vient de demander au Prevôt de Provence notre élargiſſement proviſoire, ou notre tranſlation aux Priſons Royaux de cette Ville. Le refus que ce dernier a fait, ne peut que cacher un deſſein ſecret de reſter maître de nos perſonnes, ſur-tout ſi l'on conſidère les Conſeillers qui l'entourent; & comme il nous importe de prévenir tout attentat contre notre ſureté, nous avons l'honneur de vous demander votre protection contre tout ordre qui porterait notre tranſmarchement en quelque lieu que ce ſoit, de quelque part que cet ordre émane, même du Tribunal de la Prévôté, à moins qu'il n'ait lieu de notre conſentement libre & ſigné de nous entre vos mains. Nous réclamons d'a-

vance, auprès de vous, contre la violence qui nous ferait faite à cet égard, & la dénonçons à la Nation, au Roi & à la Loi.

Nous déclarons encore nous oppofer à fubir aucun interrogatoire fait pendant la nuit, & comme nous refufons de répondre autrement que de jour & en préfence de notre Confeil, ainfi que d'être tranfmarchés en vertu d'une Ordonnance quelconque, nous follicitons votre fecours & celui des braves Militaires qui font dans ce Fort, & nous mettons nos perfonnes fous votre fauve-garde & la leur.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond refpect,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiffans Serviteurs,

ETIENNE CHOMPRÉ, Membre Municipal.
BREMOND-JULLIEN, Subft. du P. de la C.
AUGUSTE MOSSY, Notable.

P. S. Nous allons configner la préfente dans les Regîtres de la Communauté, & la rendre publique par la voie de l'impreffion.